

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures
Présents :	27	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	5	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	8	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	35	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de La Fage St Julien :** DAUNIS Josette  
**Commune de Lajo :** VALY Christian  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,  
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN  
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,  
BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian  
**Commune de St Pierre le Vieux :** FOSSE Emmanuel  
**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**  
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André  
**Commune du Malzieu-Ville :**  
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Paulhac en Margeride :**  
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Rimeize :**  
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :**  
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie  
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe  
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure  
**Commune de Sainte-Eulalie :**  
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

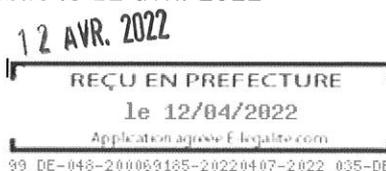
**Absents excusés**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie  
**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère,



Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Participation financière au dispositif Relance-Occtav**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Rappelant la compétence « développement économique » de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant le dispositif Relance-Occtav créé pour faciliter la transmission des entreprises de nos territoires, en mettant en relation les chefs d'entreprises qui souhaitent arrêter leur activité et les porteurs de projet qui cherchent à reprendre une entreprise, contribuant ainsi au maintien du tissu économique ;

Considérant que le dispositif est porté par l'association Promotion de la Lozère qui rassemble la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que Relance-Occtav est présent sur le département de la Lozère avec notamment une antenne installée à Saint-Chély d'Apcher ;  
Précisant qu'une participation forfaitaire de 2 000 € est sollicité par l'association pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'action de cette association pour le territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la participation financière, à hauteur de 2 000 €, au dispositif Relance-Occtav porté par l'association Promotion de la Lozère,
- autorise à régler la dépense afférente et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 35 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-048-200069185-20220407-2022\_035-DE